

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES BARONNIES EN DROME PROVENCALE

DÉCISION

04-2023 Achat de matériels informatiques

Le Président de la Communauté de Communes des Baronniees en Drôme Provençale (CCBDP)

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique publié au Journal officiel de la République française le 5 décembre 2018 et en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019 accompagné de ses annexes ;

Vu les dispositions des articles R.2161-1 à R2161-5 du code de la commande publique ;

Vu la délibération n°71-2020 en date du 28 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Président de la CCBDP ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°15-2021 en date du 30 mars 2021 approuvant le règlement intérieur de la commande publique, actualisé par délibération n°167-2022 du 25 octobre 2022 ;

Considérant la nécessité d'acquérir des ordinateurs afin de répondre aux besoins de nouveaux agents pour mener à bien leurs tâches administratives ;

Considérant l'engagement contractuel de la CCBDP pour effectuer la maintenance et le suivi informatique auprès de la société ADMISTRIA et le besoin d'équiper les services en matériel informatique ;

Dans le cadre de ces achats, des devis ont été réalisés auprès des sociétés suivantes :

- LDLC
- ADMISTRIA
- AMAZON

Considérant l'offre de la société ADMISTRIA ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer la proposition de la société ADMISTRIA sise 4, rue Daniel Nicolas – 26200 MONTELIMAR, pour la fourniture et l'installation du matériel informatique.

ARTICLE 2

Le montant de cette prestation s'élève à 6 092,05 € HT soit 7 310,46 € TTC.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Drôme.

Fait à Nyons, le 7 février 2023

Le Président,
Thierry DAYRE



COMMUNAUTÉ de COMMUNES
BARONNIES
en DROME
PROVENCALE
26110 NYONS